



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

**COMMUNE DE COLLEMIERS**

## **Arrêté temporaire de circulation et stationnement**

**Portant règlementation temporaire Rue de  
Paron et Rue du Clos Poirat  
(Hameau Les Bruyères)  
89100 COLLEMIERS**

**05/2026**

Le Maire de la Commune de Collemiers (Yonne),

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 221-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,

**VU** le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation et notamment les articles R.44, R.225 et T.232 modifié par le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique,

**VU** le code pénal,

**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande reçue le 01 décembre 2025 par courrier de Monsieur Christian MEUNIER, Président de l'association « La team des Sénons » concernant l'organisation du cross triathlon de Gron le samedi 23 mai 2026 de 14h30 à 18h30,

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de Collemiers le 20 janvier 2026,

Sous réserve de la délivrance, par les services de la Préfecture de l'Yonne, de l'autorisation d'organiser cette manifestation,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer la circulation pour le bon déroulement de cette manifestation et pour assurer la sécurité des concurrents le samedi 23 mai 2026 de 14h30 à 18h30 sur 2 rues communales.

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 :**

Le samedi 23 mai 2026 de 14h30 à 18h30, les concurrents de la manifestation du cross triathlon de Gron seront autorisés en respectant le code de la route à emprunter les voies et chemin suivants sur la commune de Collemiers :

- Rue de Paron et rue du Clos Poirat (Hameau Les Bruyères) à Collemiers

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation de tout véhicule se fera uniquement dans le sens de la course pendant le passage des participants. Une pré-signalisation et des déviations fléchées seront mises en place par l'organisateur.

#### **ARTICLE 3 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Paron et rue du Clos Poirat (Hameau Les Bruyères) à Collemiers.

#### **ARTICLE 4 :**

L'interdiction de circuler et de stationner aux véhicules sera matérialisée par voies et la pose d'une signalisation réglementaire. La signalisation sera installée par l'organisateur.

#### **ARTICLE 5 :**

Chaque intersection sera sécurisée. L'organisateur devra mettre deux signaleurs aux traversées des voies de la commune, lors du passage des concurrents. Les signaleurs devront être équipés d'une tenue présentant plusieurs zones réfléchissant la lumière blanche type « gilet haute visibilité ».

**ARTICLE 6 :**

Les riverains immédiats du circuit, en cas de nécessité particulière liée à la sécurité des personnes et des biens, pourront emprunter les voies, à l'allure réduite sur la plus faible distance possible et dans le sens du déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 7 :**

L'organisateur s'engage à décharger l'administration communale et départementale de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment, les dommages causés au tiers et pouvant survenir lors de la manifestation.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Collemiers.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens
- Monsieur Christian Meunier, Président de l'association « La team des Sénons »

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Collemiers,  
le 16/04/2026

Le Maire  
Simone MANGEON.



*Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON – 22 Rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.*